

« **Dieu veut** établir dans le monde la dévotion à mon Cœur Immaculé. »
(Notre-dame, le 13 juillet 1917)

Samedi prochain, 5 septembre 2020 : 1^{er} samedi du mois

| | |
|---|--|
| Méditation proposée : | 3 ^e mystère joyeux : La Nativité Version internet, cliquez ICI Version PDF, cliquez ICI |
| Offrir ce 1 ^{er} samedi pour réparer : | les blasphèmes contre la virginité de la Très Sainte Vierge |

Lettre de liaison n° 111 (3 septembre 2020)

Chers amis,

Vous avez été nombreux à vous inscrire à la neuvaine au Cœur Immaculé de Marie proposée du 13 au 21 août. Beaucoup nous ont fait part de leur satisfaction. Faute de temps, il n'a pas été possible de répondre à tous individuellement. Que tous ceux qui nous ont écrit veuillent bien trouver ici l'expression de nos sincères remerciements.

Certains se sont inscrits en cours de neuvaine, voire après, et n'ont donc pas pu recevoir toutes les méditations. Pour leur permettre de les avoir, elles ont été réunies dans [un document au format A4 que vous pouvez télécharger ICI](#). Pour ceux qui disposent d'une imprimante récente, vous pouvez aussi télécharger [ICI une version du document au format A5 en livret](#).

Parmi les réactions reçues, certains ont demandé ce qu'il fallait penser des mystères lumineux. C'est une question qui nous a déjà été posée plusieurs fois. En effet, à Pontevedra, la Sainte Vierge ayant parlé des quinze mystères du rosaire, les nouveaux mystères lumineux sont-ils inclus dans un rosaire ? Si oui, pourquoi ne figurent-ils par dans les rosaires vivants organisés par Cap Fatima ?

Sur la page du site [Organisation du rosaire vivant](#) (§ "Nombre de mystères à méditer"), une brève explication est donnée. Mais elle est très succincte et probablement insuffisante pour certains. Or il est important de savoir ce qu'il en est, car la récitation du chapelet a été demandée avec une telle insistance par Notre-Dame qu'il est indispensable de savoir ce qu'est le rosaire pour elle.

Afin de répondre à cette question de façon sérieuse, cette lettre sera un peu plus longue que d'habitude, car il est difficile de le faire en seulement 3 ou 4 pages A4. Et répartir les explications sur deux lettres risquait d'affaiblir le raisonnement.

Pour commencer, il faut avoir en tête l'origine et l'histoire du rosaire. Pour cela, quelques rappels ne sont peut-être pas inutiles.

BRÈVE HISTOIRE DU ROSAIRE

L'Ave Maria

Le Rosaire trouve ses racines les plus profondes dans l'habitude prise très tôt par les chrétiens de remercier la Vierge Marie pour tous les bienfaits reçus d'elle. Mais il fallut attendre le V^e siècle selon certains, le XI^e siècle selon l'opinion la plus commune, pour voir la naissance de l'*Ave Maria*. Au départ, il ne fut constitué que des salutations de l'archange Gabriel et d'Elizabeth, rapportées par saint Luc dans son Évangile : « *Je vous salue, pleine de grâces, le Seigneur est avec vous, vous êtes bénie entre toutes les femmes.* » (Luc I, 28) « *Vous*

êtes bénie entre toutes les femmes, et le fruit de vos entrailles est béni. » (Luc 1, 42) Le pape Urbain IV (1200 - 1264) y ajouta le nom de Jésus.

La deuxième partie s'est constituée plus tard, ce qui explique que saint Thomas d'Aquin (1225 – 1274), dans ses commentaires sur l'*Ave*, rédigés en 1273, ne traite que la première partie.

Au XV^e siècle, saint Bernardin de Sienne mentionne une formule réduite : « *Sainte Marie, priez pour nous, pauvres pécheurs.* » Au XVI^e siècle, la formule actuelle commença à être d'un usage commun et fut consacrée officiellement, en 1568, par saint Pie V qui la fit inscrire dans le bréviaire.

L'institution du Rosaire par saint Dominique

Jusqu'à une époque récente, la tradition était unanime pour rapporter que le Rosaire avait été confié par Notre-Dame elle-même à saint Dominique (1170 – 1221). Certaines études modernes mettent en doute ce fait, alléguant l'absence de textes le relatant. Il est vrai que la façon dont le Rosaire fut révélé à saint Dominique, et le lieu de cette révélation sont restés un secret entre Notre-Dame et son serviteur.

Les habitants de Toulouse la plaçaient dans la forêt de Bouconne, non loin de leur ville où saint Dominique fonda son premier couvent. L'Église du Puy dit que ce fut dans sa cathédrale. Le père Petitot, o. p., quant à lui, parle d'une tradition situant cet événement dans le sanctuaire de Prouille, dans le Languedoc, aux pieds du village de Fanjeaux, là où saint Dominique fonda les moniales dominicaines contemplatives.

Quelle que soit la réalité, les origines du Rosaire restent recouvertes d'une ombre mystérieuse : la Providence l'a voulu ainsi.

Quoi qu'il en soit, tout prouve que c'est du temps de saint Dominique que le Rosaire apparut. En effet, avant l'époque de saint Dominique, aucun document ni aucune tradition ne fait état d'une quelconque coutume de réciter un nombre précis d'*Ave Maria*. Par contre, à partir de saint Dominique, les signes de cette dévotion se multiplient dans les archives de l'époque, montrant qu'elle est devenue rapidement très répandue, notamment grâce aux frères prêcheurs qui, dès le début, la répandirent avec assiduité et ferveur dans toute l'Europe.

Les preuves historiques

Le premier document connu est un testament daté de 1221 (l'année de la mort de saint Dominique) et conservé aux archives du collège Saint-Jacques, à Palencia, en Espagne. Un certain Antonin Sers y parle de « *la confraternité fondée en l'honneur du saint rosaire, avec le consentement du Seigneur évêque Telle, par le respectable Dominique de Guzman* ».

En 1236, la pratique du rosaire est mentionnée dans le psautier mis entre les mains des béguines de Gand.

Vers la même époque, le pape Urbain IV (1200 – 1264) écrivit : « *Il est un rite pieux selon lequel, contre les dangers que court le monde, on récite... l'Ave Maria autant de fois qu'il y a de psaumes de David, en faisant précéder chaque dizaine de l'Oraison dominicale. Avec notre Autorité apostolique, Nous approuvons ce Psautier de la Vierge... Chaque jour, le Rosaire obtient des grâces aux chrétiens.* »

Autre preuve : le roi saint Louis (1214 – 1270), aux dires du père Danzas, o.p., dans son *Études sur les temps primitifs de l'Ordre de Saint-Dominique*, disait un chapelet tous les jours : « *Li saint roi s'agenoilloit chascun jour au soir cinquante foiz, et à chascune foiz se levait tout droit et donc se regenoilloit, et à chascune foiz que il s'agenoilloit, il disoit moult à loisir, un Ave Maria.* »

À la même époque, l'usage des grains enfilés envahit la société. À Paris, il n'y avait trois corporations occupées à la fabrication de cet article. (Père Danzas, op. cit.)

Il ne fait donc aucun doute que le rosaire est bien apparu à l'époque de saint Dominique. Le nombre de 50 et de 150 *Ave Maria* apparaît dans les archives de façon très significative. Dans son *Histoire abrégée de l'Ordre dominicain en France*, le père Mortier, o.p., écrit :

Les documents affluent pour prouver que dans les couvents et monastères de l'Ordre dominicain, dès le XIII^e siècle, on récitait des suites d'*Ave Maria*, soit 50, soit 150, soit 1000. [...] Qui a donné aux dominicains et dominicaines du XIII^e et du XIV^e siècles cette dévotion ? N'est-ce pas celui qui a fondé l'Ordre, Dominique de Guzman ?

Le bienheureux Alain de la Roche

Les malheurs du temps (peste noire, schisme d'Occident, ...) firent qu'au siècle suivant le Rosaire subit une éclipse presque totale. Fort heureusement, un religieux du couvent de Lille, le bienheureux Alain de la Roche (1428 – 1475), le remit à l'honneur. La Sainte Vierge lui apparut plusieurs fois avec son Fils en lui recommandant de la prier en récitant des *Ave Maria* et en méditant les mystères de la foi, afin de conjurer les effets de la colère divine. Le bienheureux se mit alors à enseigner cette façon de prier et présentait le Rosaire



comme le psautier de la Sainte Vierge : les prêtres avec le bréviaire récitaient chaque semaine les 150 psaumes ; le Rosaire, avec ses 150 *Ave Maria* récités chaque semaine, devenait le bréviaire des fidèles.

Pour les méditations associées à chaque dizaine, le bienheureux Alain ne se limitait pas aux mystères joyeux, douloureux ou glorieux. Il invitait à méditer sur des sujets très variés : les sept sacrements, les gloires et les béatitudes de la cour céleste, les vertus, ... ou tout autre sujet en rapport avec la vie du Christ.

Parallèlement, il groupa les fidèles en confréries calquées sur les confréries ou corporations de métiers, mais avec la différence que ces confréries de prière étaient universelles : elles ne se limitaient pas à une province ou un royaume, mais devaient s'étendre au monde entier, relier entre eux tous les confrères de la chrétienté. La première confrérie du Rosaire de ce type fut fondée à Douai en 1470.

Le second article des statuts des confréries rédigés par Alain de la Roche précise : « *La chose capitale de cette Fraternité, c'est que toutes les œuvres d'un confrère et tous les mérites de chacun sont un bien commun à tous les membres de la Fraternité* ». Ainsi, s'inscrire dans une confrérie du Rosaire, c'est se rendre participant de toutes les prières des confrères du monde entier : celui qui dit ses *Ave Maria*, seul dans sa chambre, prie en union avec tous les confrères et pour tous. Ce fut là l'œuvre capitale du génie surnaturel d'Alain de la Roche.

Peu après la mort du bienheureux, le 8 mai 1479, le pape Sixte IV (1414 – 1484) approuva solennellement la dévotion par la bulle *Ea quæ ex fidelium*, premier texte papal en faveur du Rosaire.

DÉVELOPPEMENTS ULTÉRIEURS

Les siècles suivants participèrent à leur manière au développement de la dévotion.

Le Rosaire perpétuel

Au XVII^e siècle, en 1634, le père Timothée Ricci (1579 – 1643), dominicain italien, fonda *Le Rosaire perpétuel* à Bologne. Le principe était de faire réciter le Rosaire de jour comme de nuit, toutes les heures de l'année. Chaque fidèle s'engageait uniquement pour une heure dans l'année, heure pendant laquelle il devait réciter un Rosaire entier. Pour avoir une heure, il suffisait de se rendre au couvent dominicain et de tirer au sort, dans une cassette en bois, l'heure du jour ou de la nuit qui serait attribuée. Le succès fut considérable. Rien qu'à Bologne, la cassette dut être renouvelée seize fois, et le pape Urbain VIII se fit apporter une cassette au Vatican pour tirer son heure au sort. Il fut fidèle à cette obligation volontaire jusqu'à sa mort. L'heure qu'il avait tirée au sort était pourtant de 23 heures à minuit. *Le Rosaire perpétuel* se répandit très vite dans toute la chrétienté, et fut enrichi d'indulgences par les papes.

Saint Louis-Marie Grignon de Montfort



Grand dévot de la Sainte Vierge, saint Louis-Marie Grignon de Montfort (1673-1716) était très attaché à la récitation du Rosaire dont il répandit la dévotion, notamment par son ouvrage *Le secret admirable du très saint Rosaire*. Il enrôla plus de cent mille personnes dans ses confréries du Rosaire.

En introduction au Rosaire, il ajouta le *Credo*, le *Pater* et trois *Ave*, lesquels ne font pas partie de la tradition dominicaine et ne sont donc pas requis pour gagner les indulgences attachées au Rosaire. Ce faisant, il porta de 150 à 153 le nombre d'*Ave* récités au cours d'un Rosaire, rappelant ainsi les 153 gros poissons pêchés lors de la pêche miraculeuse après la Résurrection (Jean, XXI, 11).

Marie-Pauline Jaricot

Au XIX^e siècle, Marie-Pauline Jaricot (1799-1862), une laïque membre du Tiers-Ordre dominicain, fonda *Le Rosaire vivant* à Lyon en 1826. Après le désastre spirituel causé par la Révolution française, sa grande pensée était l'apostolat universel par la prière, le sacrifice et l'action, pour donner la lumière de l'Évangile et la grâce de la rédemption aux foules qui ne les avaient pas encore reçues, ou les rendre à celles qui les avaient perdues. (Voir [lettre de liaison n° 71](#)). Pour cela, elle inventa le Rosaire vivant. Celui-ci consiste à trouver quinze personnes, chacune s'engageant à réciter **une dizaine de chapelet par jour** et à méditer cette dizaine pendant un mois, selon le mystère qui lui a été échu chaque mois par tirage au sort.

Ce Rosaire est *vivant* en ce que les quinze associés qui récitent chacun une dizaine quotidienne sont liés invisiblement, mais réellement, pour dire un Rosaire à eux tous. Tous prient ensemble comme demandé par Notre-Seigneur. Et chacun d'eux, en quinze mois, médite un Rosaire entier.

Comme pour le Rosaire perpétuel, le Rosaire vivant a été enrichi d'indulgences qui sont gagnées dès que la quinzaine est complète et qui ne sont pas perdues si, par hasard, l'un ou l'autre des associés omet de s'acquitter de son obligation.

L'œuvre du Rosaire vivant eut un succès éclatant. Dès 1831, il s'était répandu en Italie, Suisse, Belgique, Angleterre, jusqu'en Amérique et en Asie. En 1834, l'œuvre comptait un million d'adhérents en France.

Grégoire XVI l'approuva dès 1832. Et le 17 août 1877, le pape Pie IX, par le bref *Quod jure hæreditario*, le mit sous la juridiction immédiate du Maître de l'Ordre des Prêcheurs.

Nota : L'organisation des rosaires vivants proposée par Cap Fatima est légèrement différente, mais les principes sont les mêmes : changement du mystère à méditer toutes les semaines et non pas tous les mois ; pas de tirage au sort, mais attribution de la série des mystères à méditer dans l'ordre d'arrivée des inscriptions. (voir la page [Organisation des rosaires vivants](#)) (Pour s'inscrire à un rosaire, [cliquer ICI](#) ou sur [Rosaire vivant : inscription](#) dans menu de droite sur la page du site.)

Fatima



Les apparitions de Fatima furent incontestablement l'apothéose de la révélation du Rosaire. En effet, à chacune des six apparitions de 1917, la Sainte Vierge demanda la récitation quotidienne du chapelet (voir [lettre de liaison n° 31](#)). Le 13 mai 1917, elle fit dire à François que, pour aller au Ciel, il devait réciter beaucoup de chapelets. En portugais, un chapelet se dit un "terço" (un tiers), c'est-à-dire le tiers d'un rosaire, autrement dit cinq dizaines.

Le 13 octobre 1917, après avoir dit que son nom était Notre-Dame du Rosaire, pendant que l'immense foule des témoins assistait au miracle du soleil, les trois petits voyants furent gratifiés d'une vision comprenant trois tableaux, chacun d'eux représentant une des trois séries des mystères du Rosaire :

- en premier lieu la sainte Famille : l'Enfant-Jésus bénissant le monde, entouré de Notre-Dame et de saint Joseph, pour illustrer les mystères joyeux ;
- ensuite Notre-Dame des Douleurs, avec à côté d'elle Notre-Seigneur portant le manteau de pourpre dont les soldats le revêtirent le Vendredi saint, pour illustrer les mystères douloureux ;
- enfin Notre-Dame du Mont-Carmel tenant dans sa main un scapulaire, pour illustrer les mystères glorieux.

Quelques années plus tard, le 10 décembre 1925, au couvent de Pontevedra en Espagne, la Vierge Marie vint demander à sœur Lucie de rendre publique et de répandre la dévotion des cinq premiers samedis du mois (voir [la fiche sur les premiers samedis du mois](#)) en précisant :

Tous ceux qui, pendant cinq mois, le premier samedi, se confesseront, recevront la sainte Communion, réciteront un chapelet et me tiendront compagnie pendant quinze minutes, en méditant sur les quinze mystères du Rosaire en esprit de réparation, je promets de les assister à l'heure de la mort, avec toutes les grâces nécessaires pour le salut de leur âme.

Ainsi, à Fatima et Pontevedra, la Sainte Vierge a confirmé très précisément la structure du Rosaire.

LES PAPES ET LE ROSAIRE

Après le pape Urbain IV, de nombreux papes soutinrent la dévotion du Rosaire, lui attribuant le plus souvent des indulgences. Et ils ne se contentèrent pas de manifester leur approbation ou leurs encouragements : plusieurs prirent l'initiative de recourir au Rosaire et d'appeler à l'aide les confréries en des circonstances où l'Église et la Chrétienté étaient gravement menacées. Ainsi le pape saint Pie V (1504 – 1572) fit processionner les confréries du Rosaire dans toutes les villes de la catholicité pour obtenir la victoire des armées chrétiennes sur l'Islam, victoire qui eut lieu à Lépante en 1571. (Voir sur le site [Les victoires temporelles du Rosaire](#))

Deux ans auparavant, en 1569, saint Pie V fixa définitivement la forme du Rosaire par la bulle *Consueverunt romani Pontifices*, dans laquelle il dit très clairement que saint Dominique « **a inventé et propagé ensuite dans toute la sainte Église romaine un mode de prière, appelé Rosaire ou psautier de la bienheureuse Vierge Marie, qui consiste à honorer la bienheureuse Vierge Marie par la récitation de cent cinquante Ave Maria, conformément au nombre des psaumes de David, en ajoutant à chaque dizaine d'Ave l'Oraison dominicale et la méditation des mystères de la vie de Notre seigneur Jésus-Christ.** »

Quatre ans plus tard, le pape Grégoire XIII (1502 – 1585) institua la solennité du Saint Rosaire par la bulle *Monet Apostolus* (1573) dans laquelle il rappela que saint Dominique « **institua, pour détourner la colère de Dieu et obtenir le secours de la bienheureuse Vierge, cette pratique si pieuse qu'on appelle le Rosaire ou le psautier de Marie.** »

Clément XI (1649 – 1721) étendit la fête du Saint Rosaire à l'ensemble de l'Église catholique de rite latin en 1716. Et en 1913, saint Pie X en fixera la date au 7 octobre.

En 1724, des contradicteurs ayant mis en cause l'institution du Rosaire par saint Dominique, Benoît XIII (1646 – 1730) demanda à la congrégation des Rites d'étudier la question. Le promoteur de la foi, Prospero Lambertini, futur Benoît XIV (1675 – 1758), s'appuyant sur toute la tradition romaine, réduisit à néant les

objections soulevées.

Et le 26 mars 1726, Benoît XIII inscrit dans les matines du 7 octobre, les leçons du bréviaire romain qui enseignent que « *Marie recommanda à saint Dominique de prêcher le Rosaire au peuple, lui faisant entendre que cette prière serait un secours exceptionnellement efficace contre les hérésies et les vices.* »

La même année, la congrégation des Indulgences fixa qu'on ne gagnerait les indulgences que si l'on méditait sur les mystères de la vie, de la passion et de la résurrection de Notre-Seigneur, sans toutefois préciser les mystères eux-mêmes. Il est donc possible de méditer sur d'autres moments de la vie de Notre-Seigneur que ceux retenus par les quinze mystères traditionnels.

Un peu plus tard, Benoît XIV répondit aux adversaires : « *Vous nous demandez si réellement saint Dominique est l'instituteur du Rosaire. Vous vous déclarez perplexes et pleins de doutes sur ce point. Mais que faites-vous de tant d'oracles des souverains pontifes, de Léon X, de Pie V, de Grégoire XIII, de Sixte V, de Clément VIII, d'Alexandre VII, d'Innocent XI, de Clément XI, d'Innocent XIII, de Benoît XIII et d'autres encore, tous unanimes pour attribuer à saint Dominique l'institution du Rosaire ?* »

Léon XIII

Le pape à avoir le plus développé la doctrine sur le Rosaire est assurément Léon XIII. Durant son long pontificat (1878 – 1903), il écrivit sur le sujet 11 encycliques, une constitution apostolique, 3 lettres apostoliques, ... C'est un fait unique dans l'histoire de l'Église qu'un pape ait écrit autant d'encycliques sur un même sujet. Pour cela, il a été surnommé « *le pape du Rosaire* ».

Il développa magistralement l'enseignement de saint Dominique pour qui le Rosaire était : **un moyen de prédication, une arme contre l'hérésie, une voie de sanctification personnelle**. À sa suite, il affirma qu'après la sainte Messe et l'Office divin, le Rosaire était la prière la plus efficace pour obtenir notre conversion personnelle, et le recours le plus puissant contre les ennemis de l'Église.

Voici quelques-uns des principaux points de son enseignement :

- ❖ Le Rosaire a été institué par saint Dominique, sous une inspiration divine, en réponse à ses supplications à la Sainte Vierge Marie pour l'aider à combattre l'hérésie albigeoise : « *Il s'avança contre les ennemis de l'Église catholique (...) avec la foi la plus absolue en cette dévotion du Saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait, en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et confondrait leur audace et leur folle impiété.* » (*Supremi Apostolatus Officio*, 1^{er} septembre 1883)
- ❖ L'origine surnaturelle du Rosaire est attestée par une longue lignée de papes, comme le montra Benoît XIV. (Une telle unanimité des souverains pontifes, unanimité qui ne s'est jamais démentie, est une preuve supplémentaire que saint Dominique est bien à l'origine de l'institution du Rosaire.)
- ❖ La Mère de Dieu a donné le Rosaire à l'Église comme **un moyen particulièrement efficace pour écraser l'hérésie, mettre en déroute les ennemis de l'Église, convertir les âmes et éviter la colère de Dieu** : « *Léon X a déclaré qu'il a été institué contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses. (...) Saint Pie V a dit que (...) les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées, et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat. (...) Grégoire XIII a déclaré à son tour que le Rosaire avait été institué par Saint Dominique, pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.* » (Ibid.)
- ❖ Le Rosaire doit son efficacité et sa puissance au statut de Médiatrice de toutes les grâces accordé à la Sainte Vierge par une faveur singulière de Dieu :
 - « *Le secours que nous implorons de Marie par nos prières a son fondement dans l'office de médiatrice de la grâce divine qu'elle remplit constamment auprès de Dieu, en suprême faveur par sa dignité et par ses mérites, dépassant de beaucoup tous les saints par sa puissance.* » (*Jucunda Semper Expectatione*, 8 septembre 1894.)
 - « *C'est à bon droit que, de tous les pays et de tous les rites, s'élèvent de nombreuses louanges multipliées par la voix unanime des siècles, et, entre bien d'autres, ces titres qui lui sont donnés : Notre-Dame, notre Médiatrice, Réparatrice du monde entier, Dipensatrice des dons de Dieu.* » (*Adjutricem populi*, 5 septembre 1895)
 - « *Par la Volonté de Dieu, Marie est l'intermédiaire par laquelle nous est distribué cet immense trésor de grâces accumulé par Dieu, puisque la grâce et la vérité ont été créées par Jésus-Christ (Jean I, 17) ; ainsi, de même qu'on ne peut aller au Père suprême que par le Fils, on ne peut arriver au Christ que par Sa Mère.* » (*Octobri Mense*, 22 septembre 1891)



Léon XIII fait aussi remarquer que les trois séries de mystères joyeux, douloureux et glorieux, sont le

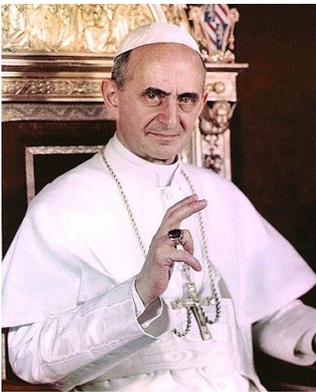
remède aux « *trois causes principales du désordre des peuples* » : « *l'aversion pour la vie humble et laborieuse* » trouve son remède dans la méditation des mystères joyeux, « *l'horreur de tout ce qui fait souffrir* » dans celle des mystères douloureux, et « *l'oubli des biens futurs* » dans celle des mystères glorieux. (*Lætitia sanctæ*, du 8 septembre 1893)

Par l'encyclique *Supremi apostolatus*, il décréta que le mois d'octobre serait le mois du Rosaire, et il demanda que pendant ce mois, dans les églises paroissiales, au moins un chapelet soit récité tous les jours devant le Saint-Sacrement exposé, suivi des litanies de la sainte Vierge. Initialement, la demande portait seulement sur l'année 1883, mais, devant le succès obtenu, le pape demanda ensuite de continuer les années suivantes. Et presque tous les ans, au mois de septembre, il écrivait aux évêques du monde entier pour les exhorter à mobiliser les fidèles pour ces cérémonies.

Les successeurs de Léon XIII ne manquèrent pas de suivre son exemple : tous encouragèrent la récitation du Rosaire. (Voir [lettre de liaison n° 59](#))

TENTATIVES DE MODIFICATION DU ROSAIRE

En 1972, Mgr Annibale Bugnini, maître d'œuvre de la réforme liturgique pendant et après le concile Vatican II, proposa de renouveler les pratiques mariales et pour cela soumit un schéma à la Congrégation pour le Culte Divin, lequel prévoyait de réorganiser le Rosaire de la façon suivante : le *Pater* ne serait récité qu'une seule fois au début, et l'*Ave Maria* serait réduit à la seule "partie biblique de la prière", le "Sainte Marie, Mère de Dieu" n'étant récité qu'à la fin de chaque dizaine.



Paul VI refusa cette proposition en disant : « *Les fidèles concluraient que le pape a changé le Rosaire, et l'effet psychologique serait désastreux... Tout changement ne peut que diminuer la confiance des simples et des pauvres.* »

Bugnini présenta alors deux autres schémas. Le troisième schéma, présenté en avril 1973, reçut un nouveau refus de Paul VI qui demanda de supprimer certains paragraphes concernant le rosaire, en particulier la proposition d'un ordre différent des mystères : « *Le chapelet doit rester unique dans sa forme et inchangé par rapport à ce qu'il est actuellement.* » Bugnini présenta alors un quatrième schéma dans lequel il n'y avait plus aucune demande de révision du chapelet.

L'année suivante, dans l'exhortation apostolique *Marialis cultus* du 2 février 1974, Paul VI mit clairement les choses au point et confirma point par point les propriétés traditionnelles du rosaire. Voici quelques extraits de cette exhortation :

N° 42 : (...) Dans notre Exhortation apostolique *Recurrens mensis October* (7 octobre 1969), nous commémorons le quatrième centenaire de la Lettre apostolique *Consueverunt Romani Pontifices* de notre prédécesseur saint Pie V qui, en ce document, expliqua et, en quelque manière **détermina la forme traditionnelle du Rosaire.** (...)

N° 44 : Ainsi a mieux été mise en lumière **la nature évangélique du Rosaire** : il tire de l'Évangile l'énoncé des mystères et ses principales formules ; il s'inspire de l'Évangile pour suggérer, en commençant par la joyeuse salutation de l'Ange et par l'acceptation religieuse de la Vierge, l'attitude dans laquelle le fidèle doit le réciter ; il propose, dans la succession harmonieuse des *Ave Maria*, un mystère fondamental de l'Évangile – l'Incarnation du Verbe – saisi au moment décisif de l'Annonce faite à Marie. **Le Rosaire est donc une prière évangélique** (...).

N° 45 : (...) La division en trois parties des mystères du Rosaire, non seulement correspond étroitement à l'ordre chronologique des faits, mais surtout reflète le schéma de la prédication primitive de la foi et propose à nouveau le mystère du Christ exactement de la façon où le voyait saint Paul dans le célèbre "hymne" de l'Épître aux Philippiens : abaissement, mort, exaltation (2, 6-11).

N° 46 : Prière évangélique centrée sur le mystère de l'Incarnation rédemptrice, **le Rosaire a donc une orientation nettement christologique.**

N° 48 (...) Le Rosaire a pour ainsi dire germé sur le tronc séculaire de la liturgie chrétienne, en un véritable « *Psautier de la Vierge* » grâce auquel les humbles étaient associés au cantique de louange et à l'intercession universelle de l'Église.

N° 49 : Le rosaire de la Vierge Marie, selon la tradition que notre prédécesseur saint Pie V recueillit et proposa ensuite officiellement, comporte plusieurs éléments disposés d'une manière organique :

a) la contemplation, en union avec Marie, d'une série de mystères du salut, **sagement répartis en trois cycles**, qui expriment la joie des temps messianiques, la douleur salvifique du Christ et la gloire du Ressuscité qui se répand sur l'Église ; (...)

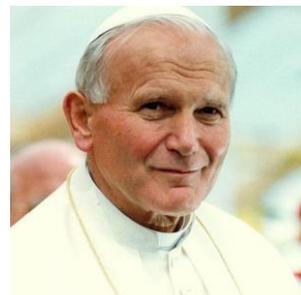
Leur nombre [des Ave], dans la forme typique et complète de cent cinquante, présente une certaine analogie avec le Psautier et remonte aux origines mêmes du pieux exercice. (...) ; ce nombre, subdivisé

en dizaines se référant à chacun des mystères, est **distribué selon les trois cycles mentionnés plus haut**, constituant ainsi le Chapelet bien connu de cinquante *Ave Maria* (...) sanctionné par l'Autorité pontificale, qui l'a également enrichi de nombreuses indulgences.

LA LETTRE APOSTOLIQUE *ROSARIUM VIRGINIS MARIAE*

Le 16 octobre 2002, Jean-Paul II signait la lettre apostolique *Rosarium Virginis Mariae*, qui proposait d'introduire dans le Rosaire une quatrième série de mystères composée d'événements de la vie publique de Notre-Seigneur : les "mystères lumineux". C'était une innovation d'une importance sans précédent dans l'histoire du Rosaire et qui corrigeait une décision papale d'à peine 28 ans, Paul VI devant une demande de modification proposée par Mgr Bugnini, ayant répondu que le Rosaire devait rester « *inchangé par rapport à ce qu'il est actuellement* ».

La lettre contient de très beaux passages sur le Rosaire et rappelle opportunément les bienfaits du chapelet en famille. Mais ce qui frappe, c'est le silence sur certains points touchant au Rosaire. Certes, le pape n'était pas obligé de répéter tout ce qu'avaient dit ses prédécesseurs, mais il est curieux de voir certaines propriétés du Rosaire passées complètement sous silence :



- 1) Il n'est jamais fait mention de son origine surnaturelle. Parler du Rosaire sans mentionner qu'il fut communiqué par la Sainte Vierge à saint Dominique est aussi insolite que parler de l'histoire de France sans parler de l'Ancien Régime.
- 2) La lettre insiste pour présenter le Rosaire surtout comme une méthode de contemplation, sans mentionner que c'est aussi un moyen de sanctification et une arme contre les hérésies.
- 3) Les grâces obtenues par le passé ne sont jamais évoquées. La lettre ne dit rien de l'utilisation historique et miraculeuse répétée du Rosaire comme "*arme de guerre des plus puissantes*" contre les ennemis de l'Église, selon l'expression de Léon XIII. Et il n'est fait aucune mention du statut de Marie en tant que Médiatrice de toutes les grâces.
- 4) Nulle part, il n'est rappelé la demande faite par Notre-Dame à Fatima le 13 juillet 1917 d'ajouter une brève prière à la fin de chaque dizaine : « *Ô mon Jésus, pardonnez-nous. Préservez-nous du feu de l'enfer. Conduisez toutes les âmes au Ciel, surtout celles qui en ont le plus besoin.* » Pourtant, le n° 35 de la lettre apostolique rappelle qu'il est d'usage courant, après chaque *Gloria*, d'ajouter une « *oraison jaculatoire finale* », et propose de demander « *les fruits spécifiques de la méditation des mystères* » ou de répandre les formules « *utilisées dans les centres et sanctuaires mariaux particulièrement attentifs à la pratique du Rosaire* », mais ne propose pas celle demandée si clairement par Notre-Dame à Fatima. Étant donné la renommée des apparitions de Fatima, il est difficile de croire qu'une telle omission puisse être fortuite.
- 5) La lettre ne rappelle pas non plus la demande de Notre-Dame de méditer tous les premiers samedis du mois pendant 15 minutes sur les 15 mystères du Rosaire.

De plus certaines affirmations sont difficiles à comprendre. Au n° 19, il est écrit :

N° 19 (...) Afin de donner une consistance nettement plus christologique au Rosaire, il me semble toutefois qu'un ajout serait opportun ; (...) cela pourrait permettre de prendre en compte également les mystères de la vie publique du Christ entre le Baptême et la Passion.

Il y a dans ce paragraphe une certaine contradiction. Car juste avant, au n° 18, la lettre apostolique rappelle un passage de *Marialis cultus* qui dit presque exactement le contraire : « *Prière évangélique centrée sur le mystère de l'Incarnation rédemptrice, le Rosaire a donc une orientation nettement christologique.* » Autrement dit : le rosaire avait jusque-là « *une orientation nettement christologique* ». Mais il serait bon de lui donner « *une consistance nettement plus christologique* » !

Le n° 19 se poursuit ainsi :

Pour que l'on puisse dire de manière complète que le Rosaire est un "résumé de l'Évangile", il convient donc que, après avoir rappelé l'incarnation et la vie cachée du Christ (*mystères joyeux*), et avant de s'arrêter sur les souffrances de la passion (*mystères douloureux*), puis sur le triomphe de la résurrection (*mystères glorieux*), la méditation se tourne aussi vers quelques moments particulièrement significatifs de la vie publique (*mystères lumineux*).

Ainsi, pour la lettre, le rosaire constitué des trois groupes de mystères joyeux, douloureux et glorieux est incomplet, et on ne peut pas dire qu'il est un résumé de l'Évangile.

Plus loin, les paragraphes n° 26 et 27 précisent que l'objectif n'est pas de corriger un défaut, mais simplement d'améliorer une méthode. Le titre du n° 27 est « *Une méthode valable ...* », et celui du n° 28 « *... qui peut toutefois être améliorée* ». Pourquoi Notre-Dame n'a-t-elle pas suggéré cette amélioration à saint Dominique, au bienheureux Alain de la Roche ou aux petits bergers de Fatima ?

De plus, sur les différentes propositions d'amélioration, presque toutes sont déjà de pratique courante : l'énoncé, avant chaque dizaine, du mystère à méditer et de ses fruits, suivi d'un bref commentaire s'appuyant sur des phrases de l'Évangile, une courte prière après chaque *Gloria*, ... Seule l'adjonction des mystères lumineux est véritablement nouvelle.

Encore cette proposition n'est-elle qu'à moitié nouvelle, car le fait de dire un chapelet en méditant sur d'autres mystères que les mystères traditionnels était déjà une idée propagée par Alain de la Roche. Et plusieurs prédicateurs l'utilisent encore de nos jours. Ainsi le père Calmel, o.p. (1914 - 1975), dans un opuscule intitulé *Le Rosaire de Notre-Dame*, propose sept séries de quinze méditations. Et pour le cinquième mystère joyeux, il propose de méditer non seulement sur le recouvrement au temple, mais aussi sur la vie cachée à Nazareth, le miracle de Cana ou le commencement de la vie publique de Jésus.

La seule nouveauté réelle de la lettre apostolique est de passer de trois à quatre séries de mystères. Mais ce nouvel ordonnancement rompt avec plusieurs éléments traditionnels :

- Passer de trois à quatre séries de mystères fait passer le nombre d'*Ave* à 200, ce qui rompt le parallèle avec le psautier qui n'a que 150 psaumes.
- Proposer vingt mystères conduit à rompre avec les quinze mystères demandés par Notre-Dame à Pontevedra ou avec les quinze grâces accordées à tous ceux qui récitent fidèlement le chapelet, grâces révélées par la Sainte Vierge au bienheureux Alain de la Roche. (Voir sur le site la page [Les 15 promesses de Notre-Dame du Rosaire](#)).
- Avoir quatre séries de mystères rompt avec les trois tableaux de l'apparition du 13 octobre 1917 et avec le schéma de saint Paul de l'Épître aux Philippiens, rappelé par Paul VI dans *Marialis cultus*.
- Réciter les mystères lumineux le jeudi conduit à un ordre qui n'est plus chronologique, les mystères joyeux du samedi se retrouvant entre les mystères douloureux du vendredi et les mystères glorieux du dimanche.
- S'il faut réciter quatre chapelets pour faire un rosaire complet, il n'est plus possible de réciter deux rosaires par semaine, vu qu'entre le lundi et le mercredi, on ne peut réciter que trois chapelets, sauf à imposer de dire deux chapelets l'un de ses trois jours.

ALORS QUE FAIRE ?

Tout d'abord, il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une question doctrinale engageant la foi catholique. De plus, la lettre apostolique n'impose pas une seule nouvelle obligation aux catholiques : le document est essentiellement un recueil d'observations, d'exhortations et de propositions, présentées sous forme de suggestions ou d'options et son utilisation est laissée à la libre appréciation des fidèles. C'est ce que dit très clairement le n° 19 :

Afin de donner une consistance nettement plus christologique au Rosaire, il me semble toutefois qu'un ajout serait opportun ; **tout en le laissant à la libre appréciation des personnes et des communautés**, cela pourrait permettre de prendre en compte également *les mystères de la vie publique du Christ* entre le Baptême et la Passion.

Plus loin, au n° 38, les termes employés confirment que les propositions faites ne sont nullement contraignantes :

(...) **On peut conseiller** de déplacer au samedi la deuxième méditation hebdomadaire des mystères joyeux, dans lesquels la présence de Marie est davantage accentuée. Ainsi, le jeudi reste opportunément libre pour la méditation des mystères lumineux.

Cette indication n'entend pas toutefois **limiter une certaine liberté** dans la méditation personnelle et communautaire.

On peut lire et relire la lettre apostolique : nulle part ne se trouve l'obligation de suivre les recommandations proposées. De même, il n'est jamais dit que le rosaire, tel qu'il a été approuvé par les papes précédents, avait été modifié, qu'il était obligatoire de le réciter dans la nouvelle forme, etc. La lettre dit simplement que ce qui est important, c'est « *de considérer et d'expérimenter toujours davantage le Rosaire comme un itinéraire de contemplation* ».

Pour réciter un rosaire complet, il n'est donc pas obligatoire de rajouter les mystères lumineux : ce n'est qu'une proposition. La meilleure preuve en est que, dans l'*Enchiridion Indulgentiarum*, répertoire de toutes les indulgences accordées par le Saint-Siège, la concession n° 17 sur les prières à la Bienheureuse Vierge Marie commence ainsi :

Une indulgence plénière est accordée au fidèle qui :

- 1) récite pieusement le Rosaire marial dans une église ou un oratoire, ou en famille, dans une communauté religieuse, au sein d'une association de fidèles et en général lorsque plusieurs se retrouvent pour une fin honnête ;

- 2) s'unit pieusement à la récitation de cette prière par le Souverain Pontife, retransmise par la télévision ou la radio.

Dans les autres cas, l'indulgence est partielle.

Le Rosaire est une forme de prière, dans laquelle à la récitation de **quinze dizaines** de "Je vous salue, Marie", intercalées du "Notre Père", on joint respectivement la pieuse méditation d'autant de mystères de notre rédemption.

En ce qui concerne l'indulgence plénière liée à la récitation du Rosaire marial, on établit ceci :

- a) Il suffit d'en réciter seulement le tiers ; mais les cinq dizaines doivent être récitées sans interruption ;
- b) À la prière vocale doit s'ajouter la pieuse méditation des mystères ;
- c) Dans la récitation publique, les mystères doivent être énoncés selon la coutume locale approuvée ; dans la récitation privée, il suffit que le fidèle joigne à la prière vocale la méditation des mystères.

Or ce recueil d'indulgence n'a pas été corrigé depuis sa dernière édition en juillet 1999. Pourtant, depuis sa révision complète en juin 1968 suite à la demande de Paul VI par la constitution apostolique [*Indulgentiarum doctrina*](#) du 1^{er} janvier 1967, il l'a été déjà trois fois : en octobre 1968, mai 1986 et juillet 1999. Cela montre qu'il est donc régulièrement mis à jour lorsque cela s'avère nécessaire.

Alors que faire ?

Certes, il n'est nullement interdit de méditer sur les moments de la vie de Jésus proposés par la lettre apostolique. On a vu qu'au temps du bienheureux Alain de la Roche, la dévotion du Rosaire avait une grande liberté. Il est sûrement permis de garder cette liberté aujourd'hui dans le choix des méditations du Rosaire. Il est donc tout à fait possible de méditer sur la vie publique de Jésus ; et cette méditation, puisqu'elle est faite sur un moment de la vie de Jésus, peut procurer une indulgence plénière, ce qui est le cas depuis 1724.

Il est possible aussi de suivre l'esprit de la lettre apostolique tout en conservant l'organisation traditionnelle, en profitant du dimanche par exemple pour méditer sur d'autres moments de la vie de Jésus. D'ailleurs, pourquoi se limiter aux seuls mystères proposés dans la lettre ? Il serait tout aussi pertinent de méditer sur la tempête apaisée ou la résurrection de Lazare pour les mystères glorieux, sur la nuit au cachot ou l'Ecce Homo pour les mystères douloureux, ou sur le "Noli me tangere" ou la pêche miraculeuse avec les 153 gros poissons pour les mystères glorieux.

Mais pour ce qui est de réciter quatre séries de mystères au lieu de trois, comme cette proposition est laissée à la libre appréciation de chacun, il semble judicieux d'en rester à la forme traditionnelle, la récitation d'un rosaire traditionnel complet étant déjà longue.

Voilà pourquoi Cap Fatima a choisi de conserver la forme traditionnelle avec trois séries de mystères pour l'organisation des Rosaire vivants.

En union de prière dans le Cœur Immaculé de Marie.

Yves de Lassus